

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux mai à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Saint Pierre des Fleurs, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans sa salle habituelle des délibérations sous la présidence de Monsieur Bruno GERMAIN, Maire.

Membres présents : Mesdames et Messieurs Bruno GERMAIN, Nathalie RICARD, Bernadette LETHIMONNIER, Lucien TREFFÉ, Danièle HAUDIQUET, Isabelle ROSSIGNOL, Patrice PASCHEL, Frédéric GERIN, Yannick MOUSSELET, Mickaël PREVOST, Dominique BLOT, Michelle GUNST.

Membres absents excusés :

Pascal LANGLOIS a donné pouvoir à Bruno GERMAIN

Yann BESSIERE a donné pouvoir à Nathalie RICARD

Bénédicte GUENGANT a donné pouvoir à Danièle HAUDIQUET

Sophie DELAFOSSE a donné pouvoir à Bernadette LETHIMONNIER

Membres absents : Patrick CHATRAIN, Mélanie ROUSSELLE-DUVAL.

Secrétaire de séance : Dominique BLOT a été nommé(e) secrétaire de séance.

Date de convocation : 16/05/2025

Date d'affichage : 16/05/2025

Nombre de conseillers en exercice : 18

présents : 12

votants : 16

La séance est déclarée ouverte à 20H30 par M. le Maire.

M. le Maire propose d'élire le secrétaire de séance Mme Dominique BLOT. Celle-ci est d'accord et le conseil municipal accepte à l'unanimité.

L'état de présence est signé par les conseillers municipaux.

M. le Maire demande si tous les Conseillers Municipaux ont reçu le compte-rendu du Conseil Municipal précédent et s'il appelle des remarques. En l'absence de remarque, il est adopté à l'unanimité.

M. le Maire rappelle les points mis à l'ordre du jour :

- Tirage au sort du jury d'assises 2026
- Convention avec la CCRS pour l'occupation des locaux communaux par les accueils de loisirs 2025
- Travaux à refacturer au SIEGE 27
- Encaissement d'un chèque des assurances
- Vente de la maison communale chemin des Forrières
- Numérotations d'habitations chemin des Forrières
- Règlement de l'exposition de peinture et de sculpture
- Protection sociale territoriale
- Accord de principe pour la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection sur la RD 840
- Avenant N°2 aux travaux de la RD 840
- Prise en charge de frais pour la venue d'un auteur

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES POUR 2026

Les jurés d'assises seront tirés au sort à partir de la liste électorale de Saint Pierre des Fleurs d'un nombre triple de celui fixé par arrêté préfectoral, soit : 3 X 1 = 3 jurés.

Procédé : un premier tirage donne le numéro de la page de la liste générale des électeurs, un second tirage donne la ligne et par conséquent le nom du juré.

Ainsi les personnes suivantes sont tirées au sort :

- Mme Léa Lina Claudine POIRIER, née le 01/11/2002 à Vitry-Sur-Seine habitant 11 Résidence du Clos des Chênes à Saint Pierre des Fleurs
- M. Clément Henri Christian Thierry WEGMULLER, né le 19/10/1993 à Saint Aubin les Elbeuf habitant 2, Résidence du Cèdre à Saint Pierre des Fleurs

- Mme Anaelle Julie DUCHENNE née le 29/11/1997 à Metz habitant 1 rue de la Fermanière à Saint Pierre des Fleurs

D 2025 05 27 : CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUMOIS SEINE POUR L'OCCUPATION DES LOCAUX COMMUNAUX LIES AU FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS – EXERCICE 2025

M. le Maire expose au conseil municipal que la mise en œuvre des accueils collectifs de mineurs ainsi que les Temps Périnscolaires et Extrascolaires conduit la Communauté de Communes Roumois Seine (CCRS) à devoir utiliser certains locaux communaux.

Il convient donc de définir dans une convention, que M. le Maire présente au Conseil Municipal, les règles régissant l'utilisation, parfois partagée, des locaux, du matériel ainsi que les équipements extérieurs ainsi que les dispositions financières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- 1) AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'occupation des locaux communaux pour l'année 2025, valable une année à compter de la date de signature avec la communauté de communes Roumois Seine et annexée à la présente.
- 2) DEMANDE à la CCRS de communiquer mensuellement à la commune de Saint Pierre des Fleurs, le tableau de présence des enfants accueillis pendant le temps périscolaire sur le site communal.

D 2025 05 28 : TRAVAUX A REFACTURER AU SIEGE 27

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux de la RD840 route d'Elbeuf et de la voie verte Sente aux Drapiers, il était prévu que le SIEGE 27 pose les 5 massifs de candélabres. Le SIEGE 27 ne pouvant pas honorer les délais imposés par le calendrier des travaux, il a été proposé à l'entreprise en charge des travaux, de les poser elle-même et de les facturer directement à la commune (selon l'avenant n°1 approuvé par délibération du conseil municipal du 27/03/2025).

Il convient donc que la commune refacture au SIEGE 27 la pose des 5 massifs de candélabres (hors TVA puisque la commune la récupère au travers du FCTVA) comme suit : $5 \times 201.60 \text{ € HT} = 1\,008 \text{ € HT}$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- 1) ACCEPTE que le SIEGE 27 se soustrait de son obligation à poser les 5 massifs de candélabres.
- 2) ACCEPTE que ce soit l'entreprise VIAFRANCE en charge des travaux de la RD840 route d'Elbeuf et de la voie verte Sente aux Drapiers, qui pose les 5 massifs de candélabres.
- 3) DECIDE que la commune refacture au SIEGE 27 le montant des 5 massifs de candélabres soit $5 \times 201.60 \text{ €} = 1\,008 \text{ € HT}$ par un titre de recette d'investissement.

D 2025 05 29 : ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE DES ASSURANCES

Monsieur le Maire informe que la commune a reçu un chèque des assurances GROUPAMA d'un montant de 1 471.10 € en remboursement de la remise en bon état du placard de l'école et du remboursement des livres qui s'y trouvaient lors de l'inondation du 4 janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

- 1) ACCEPTE l'encaissement au budget primitif communal 2025 du chèque des assurances GROUPAMA d'un montant de 1 471.10 €.

D 2025 05 30 : DECISION DE VENDRE LA MAISON COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle que la maison sise 46, chemin des Forrières à Saint Pierre des Fleurs, cadastrée section B, N° 26, est actuellement propriété de la commune,

Vu la demande du locataire en date du 18/06/2024, de l'acquérir,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20/06/2024 acceptant de la vendre, de procéder à son estimation financière immobilière ainsi qu'aux diagnostiques énergétiques obligatoires avant la vente,

Vu la négociation entre la commune et le futur acheteur, le prix a été arrêté à 145 000 € hors frais de notaire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

- 1) DECIDE de vendre la maison communale sise 46, chemin des Forrières à Saint Pierre des Fleurs, cadastrée section B N° 26, en l'état, au prix de 145 000 € net vendeur, somme qui sera versée sur le BP 2025 à l'article de recettes 775, frais de notaire à la charge de l'acquéreur.
- 2) AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente chez le notaire Me Adrien PATY dont l'étude est située 38, rue de la République 27370 Amfreville Saint-Amand, ainsi que toutes les pièces afférentes à cette vente.

Arrivée de M. Yann BESSIÈRE, à 20h55.

D 2025 05 31 : NUMEROTATION D'HABITATIONS CHEMIN DES FORRIERES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que suite à la division de la parcelle de terrain sise actuellement au 72, chemin des Forrières, il convient de procéder à de nouvelles numérotations d'habitations selon le plan cadastral suivant :



Le Maire propose de procéder à la numérotation des propriétés suivantes :

1 ^{ère} parcelle B 844	Numéro d'habitation : 72
2 ^{ème} parcelle B 845	Numéro d'habitation : 72 Bis
3 ^{ème} parcelle B 846	Numéro d'habitation : 70 Bis
4 ^{ème} parcelle B 847	Numéro d'habitation : 70 Ter
5 ^{ème} parcelle B 848	Pas de numéro d'habitation car chemin d'accès

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

- 1) DECIDE de renommer les 4 parcelles issues de la division comme dans le tableau présenté ci-dessus.
- 2) DECIDE d'en informer les riverains concernés, les services de la Poste, d'Eure Numérique, du cadastre, les services de sécurité des Pompiers et du SAMU.

D 2025 05 32 : REGLEMENT DE L'EXPOSITION DE PEINTURE ET DE SCULPTURE

Monsieur le Maire expose qu'il convient de mettre à jour le règlement de l'exposition de peinture et de sculpture qui a lieu chaque année autour du week-end du 11 novembre,

Après avoir entendu le nouveau projet de règlement et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- 1) ACCEPTE de mettre à jour le règlement de l'exposition de peinture et de sculpture.
- 2) ACCEPTE les termes du nouveau règlement de l'exposition de peinture et de sculpture, joint à la présente délibération.
- 3) AUTORISE le Maire à signer ce règlement.

D 2025 05 33 : PROTECTION SOCIALE TERRITORIALE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 01 janvier 2025.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Il expose que dans le cadre de la prévoyance maintien de salaire, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.

Il apparaît donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité ; Il indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une prévoyance appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu l'avis favorable du Comité social Territorial réuni le 29/04/2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE à compter du 1^{er} janvier 2026 :

1°) de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour le risque Prévoyance de la mutuelle santé.

2°) de retenir pour le risque Prévoyance : la labellisation

3°) De fixer le montant de la participation financière mensuelle pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à :

Participation pour l'agent lui-même : 20 €

Pour son conjoint : 10 €

Pour ses enfants à raison de 10 € pour le 1^{er} enfant et de 5 € par enfant supplémentaire.

4°) Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

5°) De verser la participation financière (*aucun agent ne peut être exclu*) aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

D 2025 05 34 : ACCORD DE PRINCIPE POUR LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION SUR LA RD 840 ET SUR LA RD26

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune a récemment participé à une réunion d'échanges à la Sous-Préfecture de Bernay relative à l'intérêt général du déploiement d'un dispositif de vidéoprotection sur l'axe de la RD 840 entre Elbeuf et Le Neubourg. Force est de constater que face à la montée de la délinquance dans ce secteur, l'utilité d'un tel dispositif n'est plus à démontrer et est nécessaire afin de faciliter le travail des forces de l'ordre.

Le Conseil Départemental prévoit l'installation de plusieurs caméras. Afin de compléter ce maillage, les principales communes traversées par la RD840 sont invitées à s'inscrire dans la même démarche.

Il reste à étudier la faisabilité technique et le reste à charge financier pour les communes. La Sous-Préfecture se charge de se rapprocher du Département de l'Eure et des Intercommunalités concernées afin de connaître les financements possibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) ACTE le principe de l'implantation d'un dispositif de vidéoprotection au droit du carrefour de la RD 840 avec la RD 26, ainsi qu'au niveau de la Bibliothèque située sur la RD 26.

D 2025 05 35 : AVENANT N°2 AUX TRAVAUX DE LA RD 840 (2^{ème} délibération d'avenant)

Monsieur le Maire expose, que la Commune, a décidé d'engager les travaux d'aménagement de la voie verte et de requalification de la RD840. Suite au lancement de ces travaux, aujourd'hui de nouveaux recalages de prestations doivent être envisagés et doivent être régularisés par un avenant :

Proposition d'avenant sur le marché de travaux initial de l'entreprise VIAFRANCE pour un montant en plus-value de 15 134.40 € HT correspondant aux demandes complémentaires suivantes :

- Participation communale pour la gestion des feux tricolores sur le réseau électrique de la commune pour un montant de + 4 400 € HT
- Liaison de trottoirs entre le projet et l'existant pour un montant de + 4 373.60 € HT
- Potelets supplémentaires sur la voie verte pour un montant de + 2 646,00 € HT
- Liaison vidéo-surveillance mairie pour un montant de + 2 254,40 € HT
- Fourniture et pose de 3 massifs de candélabres complémentaires + 1 460.40 € HT

Ces avenants font ressortir un montant cumulé de + 15 134.40 € HT, soit une augmentation globale de + 2.565 % du montant initial des travaux de 589 926.18 € HT, soit un montant total y compris les avenants de 627 869.19 € HT qui s'inscrit dans l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- 1) APPROUVE le montant de l'avenant précité ci-dessus ;
- 2) AUTORISE le Maire à signer ce marché de travaux, au nom et pour le compte de la commune.

D 2025 05 36 : PRISE EN CHARGE DE FRAIS POUR LA VENUE D'UN AUTEUR

Monsieur le maire expose que dans le cadre de l'animation littéraire du 2 mai 2025 la commune a accueilli 3 auteurs.

Des frais de transport pour 2 courses en taxi pour 1 auteur sont inhérents. Ils ont été avancés par l'auteur sur le trajet gare St Lazare / aéroport Paris CDG et s'élèvent à un montant de 2 X 56 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1) DECIDE de prendre en charge les frais de transport pour 2 courses en taxi, liés à la venue d'un auteur pour la manifestation littéraire du 2 mai 2025, à hauteur de 2 X 56 € TTC, soit au total 112 € TTC.
- 2) DECIDE que les dépenses seront imputées au compte 623 Publicité, publications, relations publiques du budget communal 2025.

La séance est levée à 22H45.